

Mémoire bref sur le projet de Loi 155 traitant du domaine municipal et de la Société d'habitation du Québec

SEC.COM.12JAN'18 13:18

Par Luce S. Bérard,

INTRODUCTION

Nous remercions le Ministre Coiteux de présenter ce projet de Loi 155 qui vient améliorer les prescriptions de la « Loi sur la Société d'habitation du Québec » et d'autres dispositions législatives; le ministre se met ainsi davantage à l'écoute des citoyens concernées par des projets en habitation, notamment ceux des personnes handicapées de tous âges.

Partie 1 : ACCESSIBILITÉ DU DOMICILE

L'ajout à l'article 47 du PL 155, du paragraphe 7, est fort apprécié des personnes handicapées en quête d'habitation ou de logement adaptés. Dans le contexte actuel, en région, il est fort difficile pour ces personnes de se trouver une unité d'habitation adaptée où résider de façon autonome.

Taux d'incapacités au Québec. Le Québec est une des sociétés vieillissantes les plus rapides au monde en raison du baby-boom arrivant à la retraite, et des faibles taux de natalité qui ont suivi. Ce profil démographique durera jusqu'à au moins 2050. Construire accessible au Québec pour les personnes à mobilité réduite est donc grandement requis

Chez les personnes de 85 ans et plus, on estime le nombre de personnes ayant une incapacité à 84%; chez les personnes de 75-84 ans à près de 64% ; et chez les personnes de 65-74 ans à 48% de leur groupe d'âge. Les besoins des personnes plus jeunes se retrouvent dilués dans la masse des plus âgés, mais ils ne sont pas moins importants socialement; ces besoins concernent 28% des adultes de 16-64 ans. Parmi les jeunes de 0-15 ans, 3% aurait une incapacité. (Analyse de OPHQ 2015, faite à partir de l'Estimation de population avec incapacité de 2011)

Constat : Le programme PAD (programme d'adaptation du domicile) de la SHQ est donc fort nécessaire, et hautement requis pour les personnes âgées, les adultes d'âge moyen et les jeunes personnes handicapées.

Demande A : Nous demandons à la SHQ de procéder de façon plus rapide pour répondre aux demandes d'adaptation du domicile. Un délai de trois à six mois serait souhaitable pour avoir son domicile adapté suite à une telle demande d'adaptation de la part de la SHQ.

Chez les adultes atteints de maladies invalidantes à évolution progressive, ou par crise-rémission (telle la sclérose en plaques), un délai trop long confine la personne à son domicile et pèse lourd sur le proche aidant. Quand l'adaptation du domicile vient trop tard, l'état du résident handicapé s'est modifié depuis l'évaluation médicale des besoins de cette personne, et l'évaluation faite antérieurement ne correspond plus aux besoins actuels.

Chez les aînés en perte d'autonomie, adapter le domicile trop tardivement, rend la démarche peu profitable par la suite. Ces personnes âgées peu mobile vont plutôt opter pour aller en résidence pour aînés. Leur maintien à domicile sans adaptation est très lourd pour les proches aidants et pour le service de maintien à domicile. Or, dans le réseau de la santé en région, les résidences pour aînés sont toutes occupées et les listes d'attente sont aussi fort longues pour y avoir une place.

Demande B : Nous demandons d'avoir au sein de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une prescription qui recommande :

- a) Qu'un règlement municipal soit établi pour que les domiciles adaptés avec le programme PAD ou autrement, demeurent adaptés après le départ de la personne handicapée ou âgée de ce domicile, qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un édifice à plusieurs logis.
- b) Le mieux est cependant de faire en sorte que les municipalité adoptent un Plan d'implantation de la visitabilité. La cible à viser est celle d'avoir 20% d'unités d'habitation visitables par quartier d'ici 2030.

La visitabilité a été décrite par l'auteure Luce S. Bérard en 2011, par voie d'un mémoire déposé à la SHQ, qui est d'ailleurs toujours sur son site (mots clé : visitabilité, SHQ, Luce S. Bérard). Depuis l'architecte Émilie Martineau (Revue Esquisses de L'Ordre des Architectes 2012), et d'autres groupes, dont la SCHL, proposent l'accessibilité minimale qu'est la visitabilité.

Demande C : Nous demandons que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit modifiée pour que les municipalités, - ou les MRC en région rurale,- afin qu'elles adoptent une Politique d'habitation propre à leur réalité, et que cette politique ait obligatoirement une clause qui plante progressivement la visitabilité à la première construction, ou après rénovation du domicile, avec le programme PAD ou autre moyen

Demande D : Nous demandons que le Régie du bâtiment du Québec revise son Code de construction afin que les normes de la visitabilité et de l'accessibilité universelle, y soient inscrites, pour guider les constructeurs en rénovation de tout type d'habitation, allant de la maison individuelle, au duplex ou à l'édifice de plus de huit logements.

Partie II : SOUTENIR DES PROJETS D'HABITATION NOVATEURS

Les articles 48 et 49 du PL 155 visent amender l'administration des offices d'habitation; ceux-ci sont d'ordre municipal, et dits, en bref, des OMH. Mais ce modèle de logement social, n'est pas le seul. Il y a aussi les Coopératives d'habitation et les OSBL d'habitation (organismes à but non lucratif).

Une nouvelle approche prend forme en Estrie : celle des minimaisons. Un mouvement sera formé bientôt. Il regroupe des ex-maire, ex-mairesse, et autres citoyens. Ce mouvement vise faire lever les obstacles à l'implantation de projets de minimaisons, dû au zonage, ou à d'autres paramètres municipaux ou sociaux (La Tribune, 4-01-2018).

Demande E : Nous demandons que la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » soit modifiée pour faciliter l'implantation de projets coopératifs ou d'OSBL groupant des minimaisons.

Demande F : Nous demandons que la SHQ subventionne adéquatement ces projets de minimaisons pour en assurer la réalisation par des groupes de citoyens ayant une mission sociale, soit des coopératives ou autre OBNL.

Une coopérative assure l'entraide et la solidarité entre ses membres. Les minimaisons s'adaptent à la réalité des personnes seules et des familles à revenu modeste. Cet esprit de groupe vient contrecarrer l'individualisme et éviter ainsi l'isolement social. Ce mal invisible de nos communautés modernes rejoint plus particulièrement les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie confinées à demeure. Des liens intergénérationnels peuvent donc mieux se créer en coopérative de minimaisons, tout au long de la vie, et profiter, autant aux jeunes qu'aux plus âgés qui s'entraident entre eux. Nous invitons donc la SHQ à soutenir de tels projets novateurs à portée social, dont les projets de mini-maisons.

Partie III : RÉFLEXION ÉTHIQUE SUR L'IMPACT DE L'HABITATION

Nous rappelons au lecteur de ce mémoire que l'habitation est un droit fondamental inséré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU. Et encore, les professionnels en prévention de la santé vous diront que l'habitation est un déterminant majeur de la santé et du bien-être des individus qui y résident.

Soutenir les efforts des collectivités qui veulent se doter de projets d'habitation novateurs cadre donc avec cette vision éthique qu'est l'habitation, un droit fondamental et un facteur important de santé. Penser en gestionnaire de la santé préventive des populations, nous amènerait à voir que l'on peut ainsi économiser des dépenses en santé curative. Voilà donc ici convergents les axes de la santé et de l'économie!

A ces deux axes, s'ajoute le troisième, celui de l'environnement, pour ainsi voir réunis les trois axes du développement durable. Quand on construit des habitations avec une telle vision inclusive de tous ces axes, les coûts qui y sont reliés s'atténuent. L'implantation de la visitabilité en est un bon exemple ! Le lecteur de ce mémoire sur le projet de loi 155, est invité à lire le chapitre 6 du mémoire de Luce Bérard sur la visitabilité, mis en 2011 sur le site de la SHQ. Les différents bénéfices socio-sanitaires, de la santé, de l'économie et de l'environnement y sont élaborés. A ce temps de 2011, on ne parlait pas encore des points carbone, ni du jardinage urbain et d'agriculture de proximité comme outil de gestion des GES. D'autres gains socio-économiques peuvent s'ajouter à un projet d'habitation novateur.

Visée éthique: Puisse la SHQ, en subventionnant des projets novateurs en habitation bien harmoniser ainsi ces trois axes et activer le développement durable. Elle ajoutera ainsi plus d'humanité au sein de notre société, et de la vitalité au sein de ses collectivités québécoises.

MOT DE LA FIN

Nous remercions les diverses parties gouvernementales pour leur regard renouvelé de la situation de l'habitation dans les grandes villes et aussi dans les régions. Puissent-elles permettent aux personnes handicapées et aux personnes âgées de vivre mieux intégrées à leur collectivité, et recevoir considération de la SHQ et de leur municipalité!

Luce S. Bérard, PhD dsc dea

citoyenne âgée, active à la Table des aînés de la HY, au GASP et GALH de la HY, à la Sephyr, à l'Afeas, au CU du Centre Montérégien de Réadaptation et autres groupes.